

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260924-2026_09_10-DE

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 24 septembre à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 septembre 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Procurations : 2

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Yanne BEAUSON – Karen BRETONNET – Mickaël ROUSSEL – Meddhi CALON – Manuella DRUGEON – Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD

Procurations : Lucie MALABEUF à Mickaël ROUSSEL – Valérie RIO à Hélène ZEITOUN

Secrétaire de séance : Manuella POUTÉ

2026_09_10_FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECouvrABLES

Madame le Maire expose

A la demande du comptable public, le conseil municipal doit approuver des admissions en non-valeur d'un montant de 182.49 €.

Cette somme sera portée au tableau des charges du compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est invité à :

- Autoriser le comptable à valider ces admissions en non-valeur en les portant au compte 6451 pour un montant de 182.49 €.
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente et de la transmission en Préfecture et à Monsieur le comptable public.

Commentaires : /

Décision : voté à l'unanimité

Mme Manuella POUTÉ,
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Mme Morgane RETHO,
Maire

